

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Adhésion de la commune de Chateau au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. VILLARET, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DANGE, Mme LOQUET a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

Publication électronique le : 24 octobre 2022

ABSENTS : M. DUPRE.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAKIR.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**



Véronique DESNOUES



2022-313 Adhésion de la commune de Chanteau au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

Le SIRCO, Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) sans fiscalité propre.

Le SIRCO a été créé par les communes de Saint Jean de Braye et Saint Jean de la Ruelle à la suite de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010. Il a pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale adaptée aux collectivités qui en sont membres, la fabrication et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation. Les communes fondatrices ont été rejointes par deux autres appartenant à la métropole Orléanaise : Semoy en 2012, La Chapelle Saint Mesmin en 2015.

Le SIRCO cuisine et livre les repas pour les écoles maternelles et élémentaires, les accueils de loisirs (ALSH), les espaces de restauration seniors et les restaurants municipaux. Il prépare également les menus destinés aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile pour la ville de Saint Jean de la Ruelle mais n'en assure pas la livraison.

La ville de Chanteau ayant fait part de son intérêt pour rejoindre le SIRCO, le Comité Syndical, a acté l'adhésion de la ville de Chanteau par délibération en date du 6 juillet 2022. Dans le cadre d'un dispositif transitoire, et afin de répondre aux besoins de la nouvelle commune membre pour la rentrée scolaire, une convention de prestation a été adoptée jusqu'à l'adhésion entérinée par les autres communes membres.

Les Conseils Municipaux des villes de Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Semoy et La Chapelle Saint Mesmin doivent approuver cette adhésion par délibération ainsi que la modification des statuts qui en découle. Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Vu la demande d'adhésion formulée par la ville de Chanteau,
Vu la délibération du Comité Syndical du 6 juillet 2022, actant l'adhésion de la ville de Chanteau,
Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5212-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2010 portant création du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO),
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective,
Vu l'avis favorable émis par la commission municipale de l'éducation, jeunesse et réussite éducative réunie le 14 septembre 2022,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Chanteau au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO).

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé
Véronique DESNOUES